

LÉVIS : NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE AVEC LES POLICIÈRES ET POLICIERS

La nouvelle convention collective est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Lévis, le 19 décembre 2019 – La Ville de Lévis et la Fraternité des policiers de Lévis ont signé une nouvelle convention collective d'une durée de cinq ans. La nouvelle convention, rétroactive au 1er janvier 2019, est donc en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

« Cette entente s'est conclue dans un esprit de collaboration, de respect, d'ouverture et de confiance. Nous tenons d'ailleurs à remercier le président de la Fraternité, monsieur Marc Allard, et les membres du comité de négociation qui se sont investis dans la recherche de solutions en matière de relations et de conditions de travail. Nous remercions aussi les quelque 165 policières et policiers de Lévis qui, par leurs efforts soutenus, contribuent à maintenir une excellente qualité des services offerts à la population », a déclaré le maire de Lévis, monsieur Gilles Lehouillier.

En conformité avec les paramètres établis par le conseil municipal, la première année de l'entente respecte les mêmes conditions salariales que celles prévues aux autres conventions collectives. Pour les années subséquentes, les parties ont convenu d'une augmentation salariale de 2 % par an. Ce pourcentage inclut les clauses normatives afférentes, les différentes optimisations et l'amélioration des services à la population.

Alors que l'ancienne convention venait à échéance le 31 décembre 2018, une entente de principe entre les deux parties est intervenue le 15 octobre 2019. Elle a été acceptée majoritairement par les membres du syndicat le 10 décembre dernier. Mentionnons que le processus de négociation a été réalisé exclusivement à l'interne.